

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 169

présenté par

M. Eliaou, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 18

Après le mot :

« communautaire »,

supprimer la fin de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir la compatibilité de la fonction de militaire en position d'activité avec le mandat de conseiller communautaire sans qu'un seuil puisse leur être appliqué.